Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260519-AG2026-18-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 20/05/2026

Rochecorbon

ARRETE N°AG 2026-18
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-81 en date du 25 septembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 05 janvier 2026, par laquelle Monsieur Anthony OSBERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de glacier n° SIRET 93032864600011,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique locale,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur Anthony OSBERT est autorisé à occuper le domaine public sur la parcelle AS 596, du 19 mai 2026 au 19 octobre 2026, place du croissant en vue d'exercer son commerce.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 19 octobre 2026. Elle est personnelle, incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite 1 mois avant la date de l'échéance.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée annuellement par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le chef du centre de secours de Vouvray
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Service archives de la Mairie

le 18 mai 2026
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Dimitri FULNEAU

MAIRIE DE ROCHECORBON 37210